



■ **Extrait du registre des délibérations**
 « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 13 décembre 2021
Séance du 25 novembre 2021

28 Convention-cadre entre la Ville et le CCAS - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 07/12/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif présidé de droit par le maire, relève du code de l'action sociale et des familles. C'est un acteur majeur en matière de lien social et de cohésion du territoire. Il anime une action générale de développement du lien social, interculturel et intergénérationnel en coordination avec le projet politique. A ce titre, il met en œuvre la politique de solidarité de la majorité municipale.

Compte tenu de son histoire et des volontés politiques, la Ville de Creil assure la gestion d'un certain nombre de fonctions supports du CCAS. De son côté, le CCAS remplit un certain nombre de missions relevant de la Ville.

Dans un souci de clarification, et afin de fixer et de valoriser les contributions respectives deux parties contractantes, ces modalités ont fait l'objet d'une convention-cadre triennale signée en décembre 2018 et qu'il convient aujourd'hui de reconduire pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213028-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 25 novembre 2021,
Vu la convention-cadre ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN ne prend pas part au vote.
Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre la Ville et le CCAS de Creil pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 14 DEC. 2021 Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.7.DEC.2021
et publication ou notification le 1.7.DEC.2021
affiché le 14.DEC.2021
CREIL, le 1.7.DEC.2021



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

